

---

## **Séance ordinaire du 4 avril 2011**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 avril 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

4 avril 2011

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 33

- - - -

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2011-04-0147**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 5.2 Signature d'un acte modifiant l'acte de vente du lot 4 176 953 du cadastre du Québec à la compagnie « 2847-3320 Québec inc. »
- 13.1.2 DDM 11-2414 – Messieurs Roger Beaudin et Philippe Parent – Immeuble constitué des lots 4 258 862, 4 258 910 et 4 260 299 situé sur la rue Frontenac ;

et en ajoutant l'item suivant :

- 10.2 Demande d'intervention – Intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Deland

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

4 avril 2011

- Le projet de réouverture du «Park Lane Café» sur la rue Jacques-Cartier Sud. Une pétition favorable à cette réouverture est déposée, de même de la documentation qui est remise aux membres du Conseil municipal.
- Le projet de réaménagement et de revitalisation du centre-ville et de construction d'un nouveau pont Gouin.
- Le projet de prolongement de la rue des Colibris et l'importance de sauvegarder le boisé situé dans ce secteur.
- La vitesse des véhicules circulant sur la rue Baillargeon. À cet égard, on suggère l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Baillargeon, à l'intersection de la rue Waegener.
- La demande d'annexion à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu formulée par certains résidents des rues Dubois, Bourne, Sheridan et Vaughan.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2011-04-0148**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2011**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0149**

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 mars 2011**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

4 avril 2011

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 mars 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2011-04-0150**

**Vente d'une partie du lot 3 703 699 du cadastre du Québec à « 9028-6667 Québec inc. »**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « 9028-6667 Québec inc. » concernant une partie du lot 3 703 699 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 10 877,4 mètres carrés, située sur la rue Saint-Louis, au coût de 8,07 \$/m<sup>2</sup>, soit pour une somme approximative de 87 780,62 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale « 9028-6667 Québec inc. » concernant une partie du lot 3 703 699 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 10 877,4 mètres carrés, située sur la rue Saint-Louis, au coût de 8,07 \$/m<sup>2</sup>, soit pour une somme approximative de 87 780,62 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « 9028-6667 Québec inc. » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0151**

**Appel d'offres – SA-660–AD-11 – Service de téléphonie cellulaire et de radio bidirectionnelle**

4 avril 2011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de téléphonie cellulaire et de radio bidirectionnelle ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de la compagnie « Telus » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Telus », le contrat pour le service de téléphonie cellulaire et de radio bidirectionnelle, ce contrat étant d'une durée de 4 ans plus une année d'option additionnelle, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 263 163,16 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes budgétaires affectés par cette dépense, et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2012 à 2015 pour la partie de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0152**

**Résolution autorisant l'acquisition du lot 3 613 459 ptie du cadastre du Québec à des fins de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Carrefour Laplante inc. » est propriétaire du lot 3 613 459 du cadastre du Québec dont une partie est située en zone de conservation ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec « Carrefour Laplante inc. » pour la vente d'une partie du lot 3 613 459 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 22 918 mètres carrés dont une superficie de 15 469 mètres carrés est versée à titre de contribution au fonds de conservation pour d'éventuels développements ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

4 avril 2011

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 613 459 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie « Carrefour Laplante inc. », d'une superficie approximative de 22 918 mètres carrés et ce, pour la somme nominale de 1,00 \$.

Qu'il soit entendu qu'une superficie de 15 469 mètres carrés soit versée à titre de contribution au fonds de conservation pour d'éventuels développements de la personne morale « Carrefour Laplante inc. ».

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville à même les disponibilités du folio budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0153**

**Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réfection du rang des Cinquante-Quatre (phase 2)**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du rang des Cinquante-Quatre en plusieurs phases dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux exige la signature d'une entente intermunicipale prévoyant les obligations respectives des municipalités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réalisation de travaux de réfection de fondation et de pavage d'une partie du rang des Cinquante-Quatre (phase 2) dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

4 avril 2011

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la moitié du coût des travaux à même le folio budgétaire 22-309-95-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0154**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0987**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0987 a été tenue le 22 mars 2011, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0987 intitulé : « Règlement de coûts excédentaires relatifs à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales dans le prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche, décrétant une dépense n'excédant pas 2 340 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0155**

**Participation de la Ville à la construction d'un bâtiment à habitation à loyer modique au 250, rue Mercier**

CONSIDÉRANT l'intention de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu de construire un bâtiment d'habitation à loyer modique dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Mercier, se prêtant bien à une telle vocation et sur lequel il est possible de construire un bâtiment abritant 12 logements ;

CONSIDÉRANT que ce terrain est actuellement en phase de démolition et de décontamination ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de participer au projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique dans le centre-ville.

Qu'à cet égard, la Ville :

4 avril 2011

- accepte de céder pour 1 \$, à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, le lot 4 270 214 du cadastre du Québec lequel est situé au 250, rue Mercier ;
- accepte de participer financièrement à ce projet pour une somme de 360 000 \$ ;
- affecte cette somme à même les fonds réservés au logement social, au folio budgétaire 55-992-60-000.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'acceptation de ce projet par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2011-04-0156**

### **Embauche d'un directeur adjoint au Service de l'urbanisme**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2011-03-0272, le Comité exécutif adoptait un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme par lequel le poste de chef planification était remplacé par un poste de directeur adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler de nouveau poste de directeur adjoint ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que madame Linda Bonneau soit nommée au poste de directeur adjoint du Service de l'urbanisme et ce, à compter du 5 avril 2011.

Que les conditions de travail de Madame Bonneau soient celles déterminées au protocole des conditions de travail des employés cadres – équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0157**



4 avril 2011

**Embauche d'un directeur adjoint au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2011-01-0019, le Comité exécutif adoptait un nouvel organigramme pour le Service de sécurité incendie par lequel, notamment, était créé un poste de directeur adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ledit poste ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisé l'embauche de monsieur Michel Dubois au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie et ce, pour un contrat à durée déterminée débutant le 6 avril 2011 et se terminant le 4 avril 2014.

Que les conditions de travail de Monsieur Dubois soient celles déterminées au protocole des conditions de travail des employés cadres-Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0158**

**Modification aux protocoles des conditions de travail des cadres-équité et des employés cadres du Service de police**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le Conseil municipal procédait à l'adoption de protocoles de conditions de travail distincts pour les divers groupes d'employés cadres ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications aux protocoles suivants :

- Cadres-équité ;
- Cadres-Service de police ;

et ce, suite à la nomination d'un employé civil au Service de police dont les conditions de travail sont celles édictées par le protocole des conditions de travail des employés cadres-équité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu modifie le protocole des conditions de travail des employés cadres-équité et, plus particulièrement les articles 5.01 et 5.02, le tout selon les documents joints en annexe « A » à la présente résolution.

4 avril 2011

Que soit également modifié le protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de police, soit plus particulièrement à l'article 1, le tout selon le document joint en annexe « B » à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2011-04-0159**

### **Adoption d'une politique de l'activité physique et du sport**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que l'activité physique et le sport font partie intégrante du mode de vie de ses citoyens et de leur culture et procurent des avantages sur les plans de la santé, de la cohésion sociale, de l'activité économique, de la diversité culturelle et de la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite sensibiliser davantage la population aux bienfaits considérables de l'activité physique et de la pratique du sport et qu'elle entend encourager et aider les citoyens à augmenter leur niveau de santé et leur participation à des activités physiques et sportives ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite encourager la coopération entre les différents organismes et partenaires du secteur public, du secteur privé et des milieux de l'activité physique et du sport en vue de promouvoir l'activité physique et le sport et promouvoir la participation des personnes handicapées tant à titre de participant que de bénévole ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption de la « Politique de l'activité physique et du sport » tel qu'éditée au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 avril 2011

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2011-04-0160**

**Appel d'offres – SA-666–AD-11 – Honoraires professionnels  
Surveillance des travaux pour le prolongement de la rue  
Douglas et la construction d'un carrefour giratoire  
ING-753-2007-007**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux pour le prolongement de la rue Douglas et la construction d'un carrefour giratoire ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'adoptée par le Comité exécutif en vertu de la résolution n° CE-2008-08-0349 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux pour le prolongement de la rue Douglas et la construction d'un carrefour giratoire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 127 140 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds des règlements d'emprunt n°s 0950 (84 423,95 \$) code budgétaire 22-309-50-400 et 0951 (42 716,05 \$), code budgétaire 22-309-51-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

4 avril 2011

**No 2011-04-0161**

**Signalisation sur la rue du Quai – Amendement de la résolution n° 2005-02-0101**

CONSIDÉRANT la recommandation portant le numéro CC-2011-02-554 émise par le Comité piste cyclable et circulation en date du 24 février 2011 à l'effet d'apporter une modification à la signalisation interdisant le virage à gauche sur la rue du Quai à la sortie du pont Gouin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De remplacer le paragraphe 1 du 1<sup>er</sup> alinéa de la résolution n° 2005-02-0101 par le suivant :

« 1. à la sortie du pont Gouin, en direction ouest, à l'intersection de la rue du Quai, interdiction de tourner à gauche, excepté taxis / 0h – 4h »

D'autoriser le Service des travaux publics à installer le panneau P-110-P-3 sous le panneau qui oblige un automobiliste à se diriger en ligne droite ou à tourner à droite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-04-0162**

**Demande d'intervention – Intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Deland**

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 31 mai 2010, le ministère des Transports du Québec informait la Ville qu'il planifiait l'installation d'un nouveau système de feu de circulation à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Deland ;

CONSIDÉRANT que selon les informations obtenues, il est peu probable que ce projet se réalise avant l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de l'autoroute 35 présentement en cours entraînent une hausse substantielle du trafic lourd sur le chemin du Grand-Bernier ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à cette augmentation du trafic lourd, il est nécessaire de réaliser une intervention immédiate afin d'assurer la fluidité de la circulation à cette intersection et d'en assurer la sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

4 avril 2011

Qu'une demande soit faite au ministère des Transports du Québec afin que jusqu'à ce que soient complétés les travaux d'implantation d'un nouveau système de feu de circulation à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Deland, une mesure temporaire soit mise en place afin d'en assurer la fluidité de la circulation et la sécurité.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie au ministère des Transports du Québec, de même qu'au député provincial du comté de Saint-Jean et à la ministre responsable de la Montérégie, madame Nicole Ménard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

## **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2011-04-0163**

### **Appel d'offres – SA-1913–TP-11 – Travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Chalifoux Sani-Laurentides inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Chalifoux Sani-Laurentides inc. », le contrat pour les travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 100 000 \$, taxes incluses.

4 avril 2011

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 02-415-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2011-04-0164**

**DDM 11-2430 – Monsieur Daniel Trudeau – Immeuble situé au 99, rue Anatole-Touchette**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Trudeau et affectant l'immeuble situé au 99, rue Anatole-Touchette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Certains intervenants demeurant dans ce secteur déclarent s'opposer à l'acceptation de cette demande. Ils craignent que la création d'un lot d'une largeur de 16 mètres soit susceptible de nuire à leur qualité de vie car ceci entraînerait la construction d'un bâtiment à courte distance de leur propriété.

Un document signé par des résidents de la rue Anatole-Touchette, s'opposant à l'acceptation de cette demande, est déposé.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 221 du cadastre du Québec et situé au 99, rue Anatole-Touchette ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT l'intervention de certains résidents du secteur s'opposant à l'acceptation de cette demande et l'opportunité d'analyser leurs prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De reporter à la séance du 18 avril 2011, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Trudeau à l'égard du lot 4 043 221 du cadastre

4 avril 2011

du Québec et situé au 99, rue Anatole-Touchette et visant à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

**No 2011-04-0165**

**UC 11-2433 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 80, rue Phaneuf**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 80, rue Phaneuf.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 88-147 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 80, rue Phaneuf ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée afin de régulariser le logement additionnel de type secondaire aménagé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 88-147 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 80, rue Phaneuf.

Que soient en conséquence régularisé le logement additionnel de type secondaire qui a été aménagé à l'intérieur de ce bâtiment, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2011-2433-01 à UC-2011-2433-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

4 avril 2011

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

**No 2011-04-0166**

**UC 10-2364 – Pattison Affichage externe – Immeuble situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Pattison Affichage externe et affectant l'immeuble situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Pattison Affichage externe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 950 du cadastre du Québec et situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'un panneau-réclame à cet endroit, à proximité du boulevard du Séminaire Sud ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 février 2011, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne respecte pas certains critères établis par le règlement n° 0657 sur les usages conditionnels en ce que :

- L'emplacement projeté est situé dans un tronçon peu urbanisé du boulevard du Séminaire et dans un boisé faisant partie intégrante du terrain de golf ;
- Le panneau-réclame serait situé dans un endroit masquant une percée visuelle ;
- Le panneau-réclame ne présente pas un style recherché et élégant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de refuser cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel déposée par Pattison Affichage externe à l'égard du projet d'implantation d'un panneau-réclame sur l'immeuble constitué du



4 avril 2011

lot 4 314 950 du cadastre du Québec, à proximité du boulevard du Séminaire Sud.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0167**

**UC 10-2389 – Habitations Jeandami inc. – Immeuble situé au 781, rue du Biat**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Habitations Jeandami inc. et affectant l'immeuble situé au 781, rue du Biat.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Certains intervenants demeurant dans ce secteur déclarent s'opposer à l'acceptation de cette demande. Ils soutiennent que les demandes similaires qui ont été acceptées à l'égard d'autres propriétés situées dans ce nouveau développement domiciliaire affectent déjà leur qualité de vie. Ils prétendent qu'accepter la présente demande ne ferait qu'aggraver la situation.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Habitations Jeandami inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 521 879 du cadastre du Québec et situé au 781, rue du Biat ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur, deux demandes d'usage conditionnel ont déjà été autorisées à l'égard de l'aménagement de logements additionnels de type secondaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la présente demande contreviendrait à l'un des critères d'évaluation établi par l'article 25 du règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels et prescrivant que dans un même secteur, le degré de concentration des usages additionnels de type logement secondaire doit être limité de manière à conserver la typologie d'habitation dominante qui est l'habitation unifamiliale ;

4 avril 2011

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel déposée par Habitations Jeandami inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 521 879 du cadastre du Québec et situé au 781, rue du Biat et visant à autoriser, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Marco Savard, Germain Poissant, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Robert Cantin et Philippe Lasnier.

Votent contre : messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Alain Paradis, Stéphane Legrand et Justin Bessette.

Résultats du vote :

Pour : 8      Contre : 4

ADOPTÉE

- - - -

**No 2011-04-0168**

**PIIA 10-2283 – Monsieur Stéphane Patenaude – Immeuble constitué des lots 4 664 545 et autres et situé sur la rue Douglas**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stéphane Patenaude à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 664 545 et autres du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment principal commercial, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de déchargement, de conteneurs et de plantations à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mars 2011, laquelle est favorable en partie et sous conditions, à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

4 avril 2011

Que soit accepté, en partie et sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Patenaude à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 664 545 et autres du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction de bâtiments commerciaux, l'aménagement d'une aire de stationnement, de déchargement, de conteneurs à déchets, de plantations et l'installation de lampadaires, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-10-2283-14 à PIA-10-2283-21 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la présente acceptation ne vise que les bâtiments # 101 et 102 situés au sud-ouest du terrain ainsi que l'aménagement d'une portion du terrain, tel qu'illustré au plan PIA-10-2283-21 ;
- un plan de plantations illustrant l'emplacement des arbres, leur essence et leur grosseur à la plantation devra être présenté pour approbation lors d'une séance ultérieure ;
- un plan d'aménagement de la portion nord-ouest du terrain, tel qu'illustré sur le plan PIA-10-2283-21, devra être présenté pour approbation lors d'une séance ultérieure ;
- une zone tampon constituée d'une bande gazonnée d'une profondeur minimum de 2 mètres, d'une clôture d'une hauteur minimum de 1,8 mètre et d'arbres à moyen déploiement à tous les 7 mètres linéaires, devra être aménagée à la limite sud du terrain et en bordure de la rue McNulty ;
- l'élévation ouest du bâtiment # 102 devra être modifiée par une augmentation de la superficie de fenestration et des éléments architecturaux et présentée à une séance ultérieure pour approbation, tel qu'indiqué au plan PIA-10-2283-15;
- les conteneurs à déchets situés au sud du bâtiment # 102 devront être localisés à l'intérieur d'un enclos, tel qu'indiqué au plan PIA-10-2283-19;
- le lien piétons situé au centre de l'aire de stationnement et face au bâtiment # 101 devra être aménagé de façon à assurer la protection des piétons , tel qu'indiqué au plan PIA-10-2283-20;
- l'éclairage extérieur devra être dirigé vers l'intérieur du terrain;
- le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

4 avril 2011

**No 2011-04-0169**

**PIIA 11-2440 – monsieur Denis Dagenais – Immeuble situé au 366, chemin du Ruisseau-des-Noyers**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Dagenais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 762 du cadastre du Québec et situé au 366, chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de démolition de l'agrandissement et du garage attenants construits à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, et de construction d'un nouvel agrandissement et d'un nouveau garage attenants ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Dagenais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 762 du cadastre du Québec et situé au 366, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Que soient en conséquence autorisées la démolition de l'agrandissement existant et du garage attenants présentement localisés à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que la réalisation d'un nouvel agrandissement et d'un nouveau garage attenants, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2011-2440-01, PIA-2011-2440-02 et PIA-2011-2440-04 à PIA-2011-2440-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- la porte de l'agrandissement doit être identique à la porte existante sur la façade du corps principal et ne doit pas comporter de baies latérales ;
- les fenêtres de l'étage de la façade principale de l'agrandissement doivent être relocalisées légèrement vers la droite afin d'être plus symétriques sur la façade;
- les fenêtres de la façade principale de l'agrandissement doivent avoir les mêmes dimensions que les fenêtres du corps principal;
- le revêtement extérieur des murs de l'agrandissement doit être en planche de bois véritable ou d'imitation, posée horizontalement et de la même couleur que le revêtement du corps de logis (soit blanc);

4 avril 2011

- des moulures en bois autour des portes et fenêtres, s'apparentant à celles du corps de logis, doivent être posées. Elles doivent être de la même couleur que celles du corps de logis (soit vert), à moins que cette couleur soit changée. Si c'est le cas, elle devra être la même.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

**No 2011-04-0170**

**Adoption du second projet de règlement n° 0984**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0984 a été tenue le 4 avril 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0984 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-2632 à même une partie de la zone C-2611, située à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et Bernier, et d'y autoriser la classe «multifamiliale» du groupe habitation (H), de 4 à 6 logements, sise dans un bâtiment d'une hauteur maximale de 10 m;
- D'exiger dans la zone C-2632, l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur minimale de 6 m, à la limite d'une zone du groupe habitation (H) de la classe « unifamiliale »;
- De créer la zone H-5595 à même une partie des zones H 5579 et H-5584, de créer la zone H-5596 à même une partie des zones H-5579 et H-5584, de créer la zone H-5597 à même une partie de la zone H-5585 et d'agrandir la zone H-5586 à même une partie de la zone H-5579. Ces zones sont situées entre l'avenue Conrad-Gosselin et les rues de Lacolle, Bella et des Mimosas;
- De permettre l'érection de bâtiments d'une hauteur maximale de 13 m comportant minimalement et maximalement 8 logements dans la nouvelle zone H-5596;

4 avril 2011

- D'autoriser des bâtiments de 2 et 3 étages dans la nouvelle zone H-5597; de limiter le nombre d'étages à 2 dans la zone résiduelle H-5585;
- De créer la zone C-5598 à même une partie de la zone C 5580. Ces zones sont situées au nord et au sud de l'avenue Conrad-Gosselin à proximité de la bretelle de l'autoroute 35;
- De réduire les dimensions des terrains dans la zone résiduelle C-5580 et d'y autoriser l'entreposage extérieur;
- De créer la zone H-2048 à même une partie des zones H-2090 et H-2703, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité de la rue Jacques-Blain, et d'y autoriser la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H);
- D'insérer la note « N024 » à la grille de la zone C-1062, afin d'autoriser l'usage « C10-01-01-bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Loyola;
- De permettre la « classe 8-postes d'essence », en sus des classes du groupe Commerce et service (C) déjà autorisées dans la zone C-5510, située entre la Route 104 et la rue Croisetière »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

**No 2011-04-0171**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0990**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0990 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De faire la concordance entre le règlement de zonage numéro 0651 suite à l'entrée en vigueur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0945;
- De corriger des grilles de zonage du règlement de zonage numéro 0651 et ses amendements, indiquant que

4 avril 2011

certaines zones sont de « catégorie J » alors qu'elles ne sont pas situées au centre-ville et d'indiquer que d'autres sont de cette catégorie, puisque situées au centre-ville »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0172**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0999**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0999 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'implantation d'une habitation unifamiliale en structure jumelée dans la zone H-1567 »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-04-0173**

**Retrait du règlement n° 0991**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 21 mars 2011, le Conseil municipal procédait à l'adoption du premier projet de règlement n° 0991 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les limites de la zone H-1183, à même une partie de la zone H-1184, située le long de la rue Champlain entre les rues Lesieur et Bonneau et d'y autoriser des immeubles de 6 à 12 logements » ;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet visé par ce règlement modifiera son projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit retiré le premier projet de règlement n° 0991 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les limites de la zone H-1183, à même une partie de la zone H-1184, située le long de la rue Champlain entre les rues Lesieur et Bonneau et d'y autoriser des immeubles de 6 à 12 logements », et que

4 avril 2011

soient en conséquence annulées toutes les procédures entreprises à l'égard de l'adoption de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

**No 2011-04-0174**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0990**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0990 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De faire la concordance entre le règlement de zonage numéro 0651 suite à l'entrée en vigueur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0945;
- De corriger des grilles de zonage du règlement de zonage numéro 0651 et ses amendements, indiquant que certaines zones sont de « catégorie J » alors qu'elles ne sont pas situées au centre-ville et d'indiquer que d'autres sont de cette catégorie, puisque situées au centre-ville »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 avril 2011.

- - - -

**No 2011-04-0175**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0992**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0992 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 533 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 avril 2011.

- - - -



4 avril 2011

**No 2011-04-0176**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0993**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0993 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Delinelle, à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 120 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 avril 2011.

- - - -

**No 2011-04-0177**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0994**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0994 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques, décrétant une dépense n'excédant pas 472 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 avril 2011.

- - - -

**No 2011-04-0178**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0995**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0995 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase II, décrétant une dépense n'excédant pas 247 000 \$ et un emprunt de 123 500 \$ à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 avril 2011.

- - - -

**No 2011-04-0179**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0999**

4 avril 2011

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0999 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'implantation d'une habitation unifamiliale en structure jumelée dans la zone H-1567 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 avril 2011.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

**No 2011-04-0180**

### **Adoption du règlement n° 0981**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0981 a été tenue le 7 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0981 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0981 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0981 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1059, à même une partie de la zone H-1246, située à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord vis-à-vis l'intersection de la rue Saint-Laurent;
- D'insérer la note « N028 » à la grille de zone H-1615, afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis des groupes Commerce et

4 avril 2011

service (C) ou du groupe Communautaire (P) par un usage de la classe 1 ou 2 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située sur la rue La Salle entre les rues Black et Delagrave »

tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre proposition.

ADOPTÉE

- - - -

### **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

#### **FEUILLET N° 2011-006**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier, du Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement n° 0972 intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 230 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec, phase VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »
- 2) Madame Doris Trotier, du Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement n° 0880 intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n°s 430-000 et 435-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, des règlements n°s 2370, 2446, 2536 et 2568 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements n°s 706-029, 715-052, 715-053 et 715-054 de l'ancienne Ville d'Iberville »
- 3) Madame Doris Trotier, du Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement n° 0980 intitulé « Règlement de coûts excédentaires relatifs à la réalisation de travaux de décontamination des sols situés sur le site de l'ancien complexe « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 695 000 \$ et un emprunt à cette fin »

4 avril 2011

- 4) Demande d'annexion à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu provenant de citoyens des rues Sheridan, Vaughan et Dubois situées à l'extrémité sud de la ville

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Mario Jarry, 40, rue Mignonne, pour pneus éclatés causé par un nid de poule dans la chaussée du boulevard du Séminaire Nord en direction Nord, survenu le ou vers le 11 mars 2011.
- II) Monsieur Marc-André Gosselin, pour Vidéotron, bris de câbles près du 435, rue Alexandre-Nadeau.
- III) Madame Sylviane Pichette, 1317, rue Bergeron, Saint-Blaise-sur-Richelieu, pour bri de pneu causé par un nid de poule dans la chaussée du boulevard du Séminaire.
- IV) McLaren – DZV, pour son client, Éric Richard, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 18 mars 2011 au 50, rue des Chardonnerets.
- V) Gravel David Rouleau & ass inc., pour son client, monsieur Vincent Moro, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 11 mars 2011.
- VI) Madame Christiane Rochefort, 127, rue Latour, pour pneu et jante endommagés causé par un nid de poule dans la chaussée du boulevard du Séminaire Nord, survenu le ou vers le 14 mars 2011.
- VII) Amusement sporthèque, 56, rue du Blé, pour pneu éclaté causé par un nid de poule dans la chaussée du boulevard du Séminaire Nord, survenu le ou vers le 10 mars 2011.
- VIII) LaPersonnelle, pour son client Éric Tremblay, propriétaire du 182, rue Vernois, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 18 mars 2011.
- IX) Industrielle Alliance, pour ses clients Christian Gagnon et Fanny Coulombe, 447, rue Lanctôt, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 18 mars 2011.
- X) Monsieur André Berger, pour rétroviseur gauche accroché par une déneigeuse, survenu le ou vers le 8 mars 2011 en face du 439, boulevard du Séminaire Nord.
- XI) Madame Christine Godbout, 744, rue Marie-Rollet, pour bri à son abri d'auto temporaire causé par son bac de recyclage poussé par la déneigeuse à trottoir, survenu le ou vers le 10 mars 2011.

-- -- -- --

4 avril 2011

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le design du projet de prolongement de la rue des Colibris.
- Les demandes d'usage conditionnel portant sur l'aménagement de logements additionnels de type secondaire.
- L'état du dossier de construction d'un complexe sportif dans le secteur de la rue des Colibris.
- La surveillance policière dans certaines rues du secteur Saint-Luc en vue de réduire la vitesse des véhicules.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'élection du conseiller Justin Bessette au poste de président du Comité consultatif en environnement.
- La campagne de publicité visant à faire connaître le plan de conservation des milieux naturels auprès de la population.
- L'opération «Grand Nettoyage» qui se tiendra à différents endroits de la Ville le 17 avril prochain, dans le cadre de la «Journée de la Terre».
- La mise en candidature du conseiller Justin Bessette au «Concours personnalité de la relève municipale de l'année 2011» organisée par l'Union des municipalités du Québec.
- Le projet de prolongement de la rue des Colibris.
- Un déversement de produits dans le canal de Chambly, à la hauteur de la rue Cayer.
- Le retrait du projet de règlement n° 0991.

4 avril 2011

- Les décisions prises par le Conseil municipal à l'égard des différentes demandes de dérogation mineure qui lui sont soumises.
- La réflexion que compte faire le Conseil municipal sur l'opportunité de modifier les dispositions réglementaires relatives aux demandes d'usage conditionnel portant sur l'aménagement de logements additionnels de type secondaire.
- La politique de l'activité physique et du sport adoptée ce soir par le Conseil municipal.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2011-04-0181**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h.

Maire

Greffier